



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal
du 28 mars 2023 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 22 mars 2023.

Présents : Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Marie-Lise BURKHALTER (procuration donnée à Francis CHENAIL), Bruno GIGANTE (procuration donnée à Jean-Pierre GUINARD).

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2023 : Le compte rendu de la séance du 15 février 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée d'Olivier LAMY.

Ordre du jour :

Vote du budget communal :

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022
4. Budget primitif 2023
5. Vote des taux d'imposition 2023.

6. Mise à jour des tarifs de location de la salle de convivialité.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour le voyage scolaire de fin d'année.
8. Convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes natures – Avenant n° 1 relatif à la modification de la tarification pour l'adhésion au service.
9. Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 23 juin 2023.
10. Convention avec Pays de Montbéliard Agglomération relative à l'accueil de l'action e-PERISCHOOL.
11. Convention de mise à disposition de matériel de déneigement.
12. Campagne d'affouage 2022-2023.

13. Divers.

1. DCM 2023-004 – Compte de gestion 2022 – Budget communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Compte de gestion de l'exercice 2022. Il informe que ce dernier est conforme au Compte administratif de la commune. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le Compte de gestion du budget communal de l'exercice 2022. Ce Compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2023-005 – Compte administratif 2022 – Budget communal

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GUINARD, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022, qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	390 447,40 €	501 087,35 €	110 639,95 €
Investissement	105 828,63 €	115 520,90 €	9 692,27 €
Total	496 276,03 €	616 608,25 €	120 332,22 €

Hors de la présence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le compte administratif du budget communal 2022.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément à la législation, M. le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.

3. DCM 2023-006 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal de ROCHES LES BLAMONT, réuni sous la présidence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 414 948,41 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	110 639,95 €
B Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	304 308,46 €
C Résultat à affecter (= A+B)	414 948,41 €
D Solde d'exécution d'investissement	-29 927,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-200 000,00 €
Besoin de financement (déficit) à couvrir en section d'investissement	-229 927,68 €
AFFECTATION = C	414 948,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	229 927,68 €
2) Report en recettes de fonctionnement R 002	185 020,73 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2023-007 – Budget primitif 2023 – Budget communal

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif du budget communal de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	645 919,21 €	645 919,21 €
Section d'investissement	2 356 311,72 €	2 356 311,72 €
TOTAL	3 002 230,93 €	3 002 230,93 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2023-008 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,97 % (identique au taux de l'année 2019),
- taxe foncière sur propriétés bâties : 45,91 % (identique au taux de l'année 2022),
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,01 % (identique au taux de l'année 2022).

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. **DCM 2023-009 – Mise à jour des tarifs de location de la salle de convivialité**

M. le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle de convivialité n'ont pas été remis à jour depuis le 6 janvier 2015 et propose au conseil de les réviser pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité comme suit :

Pour les particuliers :

- 75 € par jour pour les habitants du village,
- 160 € par jour pour les personnes extérieures au village (non-résidents),
- Locations pour le week-end (forfait 2 jours) : 150 € pour les habitants du village, 320 € pour les personnes extérieures au village (non-résidents).
- Un supplément de 40 € par jour sera demandé pour le chauffage, du 1^{er} octobre au 30 avril, pour les habitants du village et pour les extérieurs.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. **DCM 2023-010 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour le voyage scolaire de fin d'année**

M. le Maire explique que les enfants de l'école élémentaire du RPI de Roches Les Blamont / Bondeval / Ecurcey / Thulay, partiront en voyage scolaire au chalet de la Haute-Joux dans le Jura du 3 au 5 juillet 2023. Ce voyage concerne 45 enfants du village. Une participation financière est demandée à la commune pour diminuer la contribution des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le financement du voyage scolaire de fin d'année, **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

8. **DCM 2023-011 – Convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature – Avenant n° 1 relatif à la modification de la tarification pour l'adhésion au service**

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n° 1 la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Il

revient à présent à chaque commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de cet avenant, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet :**
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- **Modification apportée à la convention :**
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, tel que joint en annexe.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. DCM 2023-012 – Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 23 juin 2023

M. le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir prévu à Roches Les Blamont le 23 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. DCM 2023-013 – Convention avec Pays de Montbéliard Agglomération relative à l'accueil de l'action e-PERISCHOOL

M. le Maire présente le projet de convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de Roches Les Blamont pour la mise à disposition de locaux pour l'accueil d'ateliers numériques scolaires, qui auront lieu au 3^{ème} trimestre 2022/2023. Ces ateliers numériques sont organisés dans le cadre du projet « Territoires d'Innovation » soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir. La Commune de Roches Les Blamont s'engage à mettre à

disposition une salle d'accueil adaptée, comprenant notamment des prises électriques en nombre suffisant et un accès WIFI à internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Pays de Montbéliard Agglomération relative à l'accueil de l'action e-PERISCHOOL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. DCM 2023-014 – Convention de mise à disposition de matériel de déneigement

M. le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition du matériel de déneigement conclue les années précédentes avec M. Michel BOBILLIER. Il rappelle que celui-ci est propriétaire du tracteur et de la lame utilisés pour déneiger les rues de la commune. Un forfait de 840 € est versé à M. Michel BOBILLIER même en l'absence de neige durant la saison hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel de déneigement avec M. Michel BOBILLIER.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. DCM 2023-015 – Campagne d'affouage 2022-2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10, 12, 17 et non soumis à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - FOURNIER Bernard,
 - GROSRENAUD Pierre,
 - ERARD Peggy,
- fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le prix du stère à 7 € ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **31 mai 2023**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 juillet 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Divers :

- L'opération brioches de l'ADAPEI du Doubs aura lieu du 29 mars au 1^{er} avril 2023.
- M. le Maire informe le Conseil qu'il rencontrera très prochainement un responsable de PMA pour résoudre les problèmes de distribution des bacs jaunes sur la commune.
- M. le Maire revient sur la nécessité d'entretenir les voies communales et présente un devis de la société EUROVIA d'un montant de 3 300 euros TTC correspondant à une journée de « blow patcher » sur la commune, pour le rebouchage des « nids de poules ». Le devis est accepté par l'assemblée municipale.
- M. Le Maire indique qu'une demande d'extension du temps d'accueil périscolaire sera envoyée très prochainement aux services de Pays de Montbéliard Agglomération.
- Des ateliers informatiques à destination des seniors, organisés en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération auront lieu à la mairie, le lundi de 14 heures à 16 heures. Les 8 séances proposées sont gratuites pour les participants.
- M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de construction de l'école maternelle : le chantier a débuté le 27 février 2023. A ce jour, la plateforme et les fondations du bâtiment sont achevées.
- M. Daniel Renaud demande si la subvention versée en 2022 à l'association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain » pourra être reconduite cette année. M. le Maire répond que ce point nécessitant une délibération pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00